



15ème législature

Question N° : 19275	De Mme Séverine Gipson (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >sports	Tête d'analyse >Les conditions d'application du plan « Aisance Aquatique »	Analyse > Les conditions d'application du plan « Aisance Aquatique ».
Question publiée au JO le : 30/04/2019 Réponse publiée au JO le : 02/07/2019 page : 6214		

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les conditions d'application du plan nommé « Aisance aquatique » sur les territoires dépourvus d'infrastructure, et qui doit permettre aux écoliers, dès la maternelle, d'être initiés à la natation. Le but noble est de réduire le nombre de noyades des moins de 6 ans, en forte hausse en 2018 par rapport à 2015. L'apprentissage de la natation commençant au CP est en effet trop tardif, il ne permet pas une prévention précoce des morts par noyade. Face à ce constat, il est bien souhaitable que les enfants s'initient à la natation dès la maternelle car en étant initiés au milieu aquatique durant une semaine entière avec deux séances par jour les enfants seront davantage sécurisés. S'il ne semble pas trop compliqué d'adapter le temps scolaire à ce plan, il est en revanche plus difficile de faire bénéficier de cette égalité de traitement aux écoles des territoires ruraux, souvent sans infrastructure de proximité spécifique. Aussi, elle lui demande des précisions quant aux mesures éventuellement envisagées pour encourager la création de classes piscine comme il existe des classes de neige et quels crédits spécifiques seront débloqués pour aider au développement des piscines, notamment des bassins d'apprentissage et garantir à chaque enfant, à chaque écolier une égalité d'accès à ce plan. Elle lui demande enfin dans les cas de déplacements possibles pour rejoindre une piscine, qui participera aux coûts supportés par les mairies relatifs à ces transports qui seront sans doute importants surtout dans la ruralité.

Texte de la réponse

Le fléau des noyades a touché environ 2 500 personnes en 2018. Aussi, la ministre des sports a souhaité qu'un dispositif ambitieux et global soit élaboré en partenariat avec les ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'intérieur et des solidarités et de la santé, afin de proposer une approche rénovée du milieu aquatique. Le « plan aisance aquatique » présente des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge et assurer l'apprentissage de la natation, il s'agit ainsi de mieux prévenir les risques de noyade. Ce plan s'articule autour de quatre axes : - Promouvoir une approche responsable de l'environnement aquatique ; - Optimiser l'apprentissage de la natation ; - Mettre fin à la pénurie d'enseignants et de surveillants ; - Favoriser la création d'équipements dédiés à l'apprentissage. Il prévoit un certain nombre d'actions phares : Un apprentissage massé de la natation : C'est l'une des actions prioritaires du plan « Aisance Aquatique » porté conjointement par la ministre des sports et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. En complément des séances hebdomadaires de natation scolaire, les deux ministres souhaitent augmenter le temps effectif dans l'eau et densifier les séances pour faciliter l'acquisition des notions, c'est tout l'enjeu des apprentissages massés sur une semaine. La première expérimentation nationale s'est tenue à Paris la semaine du 15 avril 2019 : à raison de deux séances par

jour, les enfants de maternelle acquièrent les bases durables de l'aisance aquatique dès 4 ans. Un tutoriel pour les familles : Au travers de mini-vidéos didactiques et ludiques, les parents trouveront des gestes et mouvements à réaliser étape par étape avec leur enfant en piscine. L'acquisition de ces fondamentaux permettra par des gestes simples de rendre l'enfant à l'aise dans l'eau pour prévenir les accidents, lutter contre l'aquaphobie et faciliter l'apprentissage ultérieur des techniques de nage. Le dispositif « J'apprends à nager » : Initié par le ministère des sports en 2015, ce dispositif a déjà permis à plus de 300 000 enfants d'apprendre à nager. Doté d'un budget doublé en 2019, soit 3 millions d'euros par an à compter de cette année, ce dispositif permet de financer des cycles de 10 séances de natation pour les enfants, sur la base d'appels à projets portés par des collectivités ou des associations. Alors qu'une réflexion est engagée afin de l'élargir aux adultes, « J'apprends à nager » s'adresse en 2019 aux enfants dès 4 ans (au lieu de 6) jusqu'à 12 ans. 15 Millions pour les équipements : Le plan « Aisance aquatique » est renforcé par un nouveau budget de 15 millions d'euros destiné au développement des piscines et notamment des bassins d'apprentissage en particulier dans les territoires carencés. En matière d'infrastructures, aujourd'hui, la France s'appuie sur un parc important d'équipements aquatiques – 3 768 piscines comprenant 6 052 bassins de pratique. Créée le 24 avril 2019, l'Agence nationale du sport entend consolider l'action entreprise par le centre national pour le développement du sport et prendre la mesure des enjeux liés à l'avenir des piscines en France, notamment en matière d'équipements avec un programme ambitieux de 54 millions d'euros qui permettra d'accompagner la rénovation et la construction d'équipements.